

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R24-2016-145

PUBLIÉ LE 22 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

DIRECCTE Centre-Val de Loire	
R24-2016-09-21-002 - ARRÊTE autorisant l'augmentation du titre alcoométrique naturel	
pour l'élaboration des vins de la récolte 2016 (3 pages)	Page 3
Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret	
R24-2016-09-21-006 - arrêté fixant au titre de la prochaine campagne d'habilitation la date	
limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes	
morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en	
oeuvre de l'aide alimentaire (2 pages)	Page 7
R24-2016-09-21-005 - Arrêté relatif à la liste des personnes morales de droit privé	
habilitées pour la région Centre-Val de Loire à recevoir des contributions	
publiques destinées à la mise en oeuvre de l'aide alimentaire (2 pages)	Page 10

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2016-09-21-002

ARRÊTE autorisant l'augmentation du titre alcoométrique naturel pour l'élaboration des vins de la récolte 2016

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRÊTÉ

autorisant l'augmentation du titre alcoométrique naturel pour l'élaboration des vins de la récolte 2016

Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur

Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques oenologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques oenologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire;

Vu l'avis du CRINAO du Bassin Val de Loire réuni le 1^{er} septembre 2016.

Sur proposition du Délégué territorial de l'Institut national de l'origine et de la qualité, et du représentant territorial de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la pêche,

ARRÊTE

Article 1 : L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2016, est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire, le directeur régional des douanes et droits indirects de la région Centre-Val de Loire, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 21 septembre 2016
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation,
le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,
signé : Patrice GRELICHE

ANNEXE

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites Vin bénéficiant d'une appellation géographique protégée

	ı			I		Т		
Nom de l'appellation d'origine contrôlée/appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Département ou partie(s) de département(s) concemée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de Moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
AOP Bourgueil					1%			
AOP					1%			
Chateaumeillant					-,-			
AOP Cheverny					1%			
AOP Chinon					1%			
AOP Coteaux du				Loiret	1%			
Giennois				201100	170			
AOP Coteaux du				Indre-et-Loire	1%			
Loir				-				
AOP Coteaux du					1%			
Vendomois					10/			
AOP Cour-Cheverny					1%			
AOP Crémant de				Indre-et-Loire	1%			
Loire				Loir-et-Cher	1%			
AOP Menetou-Salon								
AOP Montlouis sur Loire					1%			
AOP Orléans	<u> </u>				1%			
					1%			
AOP Orléans-Cléry					1%			
AOP Quincy								
AOP Reuilly					1%			
AOP Rosé de Loire				Indre-et-Loire Loir-et-Cher	1%			
AOP Saint Nicolas					1%			
de Bourgueil					1%			
AOP Sancerre								
AOP Touraine					1%			
AOP Touraine Noble Joué					1%			
AOP Touraine suivie					1%			
de la dénomination								
géographique Amboise								
Amboise AOP Touraine suivie					1%			
de la dénomination					1 /0			
géographique Azay								
le Rideau								
AOP Touraine suivie	rouge				1%			
de la dénomination								
géographique Chenonceaux								
Chenoniceaux	Ī	1		İ	l	<u> </u>	<u> </u>	

Nom de l'appellation d'origine contrôlée/appellation d'origine protégée suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Département ou partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de Moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
AOP Touraine suivie de la dénomination géographique Mesland					1%			
AOP Valencay					1%			
AOP Vouvray					1%			

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites Vin bénéficiant d'une indication géographique protégée

Nom de l'indication géographique protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Département ou partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de Moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
IGP Coteaux du Cher et de l'Arnon					2%			
IGP Val de Loire				Cher Indre Indre-et-Loire Loir-et-Cher Loiret	2%			

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites Vin ne bénéficiant pas d'une indication géographique

Département ou partie(s) de département(s) concernée(s)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de Moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
Cher Eure-et-Loir Indre Indre-et-Loire Loir-et-Cher Loiret				2%			

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-09-21-006

arrêté fixant au titre de la prochaine campagne
d'habilitation la date limite de dépôt des
dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des
personnes morales de droit
privé pour recevoir des contributions publiques destinées à
la mise en oeuvre de l'aide
alimentaire

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service régional de l'alimentation

ARRÊTÉ

fixant au titre de la prochaine campagne d'habilitation la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE PRÉFET DU LOIRET

Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural de la pêche maritime, notamment les articles L.230-6, R.230-9 et suivants,

Vu l'article R.115-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire,

Sur proposition de M.le Secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Au titre de la prochaine campagne, les dossiers de demande d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être adressés par courrier électronique à l'adresse :

<u>sral.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr</u>, avec copie à : <u>violaine.rieffel@agriculture.gouv.fr</u>,

ou, en cas d'impossibilité, par courrier postal à :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)

Service régional de l'alimentation

Cité administrative Coligny

131, rue du faubourg Bannier

45 042 ORLEANS cedex 1

avec le titre : HABILITATION AIDE ALIMENTAIRE, dans un délai fixé à soixante jours avant le 1^{er} février 2017, soit, au plus tard, le 1^{er} décembre 2016.

Le modèle de dossier est disponible sur le site Internet de la DRAAF Centre-Val de Loire, rubrique : programme national pour l'alimentation.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre–Val de Loire.

Fait à Orléans, le 21 septembre 2016 Le Préfet de la région Centre-Val de Loire Signé : Nacer MEDDAH

Arrêté n° 16.197 enregistré le 22 septembre 2016.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-09-21-005

Arrêté relatif à la liste des personnes morales de droit privé habilitées

pour la région Centre-Val de Loire à recevoir des contributions publiques

destinées à la mise en oeuvre de l'aide alimentaire

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service régional de l'alimentation

ARRÊTÉ

relatif à la liste des personnes morales de droit privé habilitées pour la région Centre-Val de Loire à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE PRÉFET DU LOIRET

Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 230-6, R. 230-9 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 115-1;

Vu l'arrêté du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2016 signé par M. le préfet de la région Centre-Val de Loire relatif à la prochaine campagne d'habilitation et fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire,

ARRÊTE

Article 1^{er}: La liste des personnes morales de droit privé habilitées en région Centre-Val de Loire à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire est arrêtée comme suit :

Dénomination de la structure	SIRET	ADRESSE	СР	Ville	
Association action et vie	820 442 796 00018	158 rue Jean Zay	45800	Saint Jean de Braye	
Association aide alimentaire Sainte					
Amandoise	532 706 215 000 11	Cours Manuel	18200	Saint Amand	

Article 2 : Cette première habilitation est accordée pour 3 ans.

Article 3 : En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'*Orléans (28, rue de la Bretonnerie- 45057 Orléans Cedex 1)*

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, et le secrétaire général pour les affaires régionales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 21 septembre 2016 Le Préfet de la région Centre-Val de Loire Signé : Nacer MEDDAH

Arrêté n° 16.196 enregistré le 22 septembre 2016.